



## Congé réduit mutation professionnelle

Par **Valentin78**, le **30/04/2020** à **16:30**

Bonjour,

J'ai envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception ma demande de congé à l'agence.

Mais je viens de découvrir qu'en cas de mutation professionnelle ce délai est réduit à 1 mois. Puis-je encore en bénéficier ?

Si oui, un certificat de position administrative différent de celui fourni à l'entrée dans les lieux est-il valable et accepté afin de justifier.

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **30/04/2020** à **17:49**

Bonjour

Peut-être devriez vous contacter l'agence en disant que vous souhaitez établir un nouveau congé.

Bien entendu, il faut apporter une preuve de votre mutation.